

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 10 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	39

Objet de la délibération
Finances : Règlement Budgétaire et Financier
Référence
7_20260610_712

Date de la convocation
04/06/2026

Date de mise en ligne sur le site http://grandamienois.fr
12/06/2026

L'année deux mille vingt-six, le 10 juin à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Max Lejeune du Conseil départemental de la Somme – Rue de la République à Amiens, sous la présidence de Esra ERCAN, Présidente.

Etaient présents : Laurent ACCART, Bernard BOCQUILLON, François BURY, Nicolas CARDOT, Sylvie DELÉPINE, Franck DARRAGON, Alain DEREUMAUX, Zoé DESBUREAUX, Esra ERCAN, Dominique HESDIN, Arthur LALAN, Jean-Pierre PARDOUX, Karl TOURAIS, Hubert CAPELLE, Brice CHANTRELLE, Xavier BALZOT, Jean-Philippe DELFOSSE, Philippe FRANCOIS, Ghislain TIRMARCHE Cyril CARNEL, Pascal DEKYDTSPOTTER, Maxima LAJEUNESSE, Cécile GRÉVIN, Christelle HIVER, Jean-Michel MAGNIER, Xavier COMMECY, François DEBEUGNY.

Excusés ayant donné procuration :

Tarek BAIS a donné pouvoir à Esra ERCAN
Benoît CARPENTIER a donné pouvoir à Sylvie DELÉPINE
Bernard CHOQUET a donné pouvoir à Arthur LALAN
Frédéric FAUVET a donné pouvoir à François BURY
Aurélie LE CARLIER DE VESLUD a donné pouvoir à Karl TOURAIS
Assia NOUAOUR a donné pouvoir à Zoé DESBUREAUX
Isabelle RAMBOUR a donné pouvoir à Franck DARRAGON
Sonia DOUAY a donné pouvoir à Brice CHANTRELLE
Bénédicte THIÉBAUT a donné pouvoir à Xavier BALZOT
Patrick GAILLARD a donné pouvoir à Philippe FRANCOIS
Thomas DOMISSE a donné pouvoir à Cécile GRÉVIN
François DURIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER.

Absents/Excusés : Fany RUIN, Thomas CLÉMENT, Eric GUIBON, Michel LETESSE, Amaury CAULIER, Isabelle DE WAZIERS, Alain DESFOSES, Albert NOBLESSE, Claude MAQUET, Francis PETIT, Stéphane CHEVIN, Ludovic GABREL.

A été nommé secrétaire de séance : Arthur LALAN

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'assortiment de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :

Première partie : Le cadre budgétaire

Les grands principes budgétaires
Le budget et le cycle budgétaire
Présentation du budget et niveau de vote

Seconde partie : L'exécution du budget

Les grands principes comptables
L'exécution des dépenses
L'exécution des recettes
Les opérations de fin d'exercice

Troisième partie : Gestion de la pluriannualité

Cadre législatif et réglementaire
Typologie des Autorisations de Programme (AP)
Cycle de vie des Autorisations de Programme (AP)

Quatrième partie : Dispositions diverses

L'inventaire des immobilisations
Les amortissements
Les provisions
Les charges à étaler

Cinquième partie : La gestion de la dette et de la trésorerie

La gestion de la dette
La gestion de la trésorerie

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Pôle métropolitain tel qu'il est joint.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 juin 2026
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



La Présidente,
Esra ERCAN



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	7_20260610_712
Objet :	Règlement Budgétaire et Financier
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-200082063-20260610-7_20260610_712-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20260610-7_20260610_712-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib7_R__glement budg__taire et financier.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20260610-7_20260610_712-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Annexe1_R__glement budg__taire PMGA.pdf Nom métier : 21_RP-080-200082063-20260610-7_20260610_712-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	508.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	11 juin 2026 à 15h49min59s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 juin 2026 à 15h50min17s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France

En attente de transmission	11 juin 2026 à 15h57min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juin 2026 à 15h58min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juin 2026 à 15h58min49s	Reçu par le MI le 2026-06-11